

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN**

**ARRETE DU PRESIDENT**

N° 2024 - 450

Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique relatif à  
l'élaboration du PLUI de la Baie du Cotentin et à l'abrogation des  
4 cartes communales (Auvers Baupte- Montmartin en Graignes,  
Saint Pellerin)

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19, R.153-8 et L.163-3 et suivants,

Vu l'adoption des statuts de la communauté de communes de la Baie du Cotentin en date du 16 janvier 2014 énonçant le transfert de compétence en matière d'aménagement de l'espace et notamment l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres du 27 février 2017 ;

Vu la délibération constituant un groupe de travail PLUI du 27 février 2017 ;

Vu le débat du PADD au sein du conseil communautaire du 11 février 2020 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération les retraçant ;

Vu le débat au sein des 23 conseils municipaux sur les grandes orientations du PADD ;

Vu le débat n°2 du PADD au sein du conseil communautaire du 17 mai 2023 permettant de fixer les choix d'aménagement et d'urbanisation du territoire en 5 axes et la délibération les retraçant ;

Vu le débat au sein des 23 conseils municipaux du PADD version 2 ;

Vu l'article R 104-10 du code de l'urbanisme, le PLUI de la Baie du Cotentin couvre le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L 321-2 du code de l'environnement, celui-ci fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 permettant de présenter le dossier d'arrêt projet du PLUI ;

Vu le dossier d'arrêt projet du PLUI dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée en intégrant les modalités rappelées ci-dessus et en ajoutant d'autres, telles qu'elle est présentée dans le bilan de la concertation dressé et annexé à la présente délibération

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet du PLUI de la Baie du Cotentin et l'arrêt projet du PLUI en date du 8 février 2024

Vu la consultation obligatoire pour avis des 23 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt pour répondre

Vu le retour des avis des 23 communes dont un avis défavorable ;

Vu la délibération du second arrêt du PLUI de la Baie du Cotentin en date du 22 mai 2024 indiquant que le dossier d'arrêt du projet du PLUI ne sera pas modifié et approuve la mise en œuvre de l'abrogation des cartes communales ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le dossier d'arrêt projet, et qu'il porte sur le projet approuvé lors du premier arrêt, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des personnes publiques associées (PPA) et consultées visées aux articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme et à la consultation obligatoire de l'Autorité Environnementale ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'abrogation des cartes communales du territoire doivent faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

**DECIDE**

## **Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la Baie du Cotentin,
- L'abrogation des 4 cartes communales (Auvers, Baupré, Montmartin en Graignes, Saint Pellerin).

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs,

**du lundi 12 août 2024 à 09h00 au vendredi 13 septembre 2024 à 17h00.**

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est engagée dans une démarche d'élaboration de son PLUi depuis le 27 février 2017 (date de prescription).

La mise en place de ce document d'urbanisme a été motivée par la volonté de construire un projet de territoire axé sur un développement de l'attractivité économique et démographique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin qui assurerait la préservation des espaces agricoles et naturels existants.

Cette élaboration s'est inscrite dans un contexte législatif qui renforce le besoin de construire un projet rationnel et économe en consommation foncière.

A la suite d'un travail en collaboration étroite avec les communes et les Personnes Publiques Associées, le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le projet de PLUi par délibération lors de la séance du 08 février 2024.

Le projet de PLUi ainsi arrêté a alors été transmis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées, dont font parties les communes du territoire.

*En ce qui concerne l'avis des communes membres de la CCBDC :*

- 22 communes ont formulé un avis favorable dont certains avec remarques ou réserves
- 1 commune a formulé un avis défavorable

Selon l'article L153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, la CCBDC doit délibérer à nouveau

Le conseil communautaire a décidé d'arrêter une seconde fois le projet d'arrêt du PLUi par délibération lors de la séance du 22 mai 2024

Il est donc proposé de procéder au second arrêt du projet de PLUi à l'identique du projet arrêté le 08 février 2024.

### **Abrogation des cartes communales :**

Il est nécessaire d'abroger les 4 cartes communales du territoire en même temps que l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal afin d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme. Il est à noter que l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales feront l'objet d'une enquête publique conjointe. L'approbation du Préfet par arrêté est requise, qu'elle intervienne de manière explicite ou par approbation implicite dans un délai de deux mois.

Un fois le plan local d'urbanisme intercommunal opposable, il se substituera automatiquement aux anciens plans locaux d'urbanisme communaux et le PLUi sectoriel.

## **Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées – siège de l'enquête**

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, située à l'adresse suivante : 2 le haut Dick CS 70339 - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées au service de l'urbanisme de la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

## **Article 3 : Constitution du Dossier d'enquête publique**

S'agissant d'une enquête publique unique, le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public initialement requises.

- Au titre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Le recueil des pièces administratives,
- Les avis des personnes publiques et le mémoire en réponse de la CCBDC
- Le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
- Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par délibération du conseil communautaire composé des pièces suivantes :
  - Le rapport de présentation avec le résumé non technique
  - Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD)
  - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Le règlement écrit et graphique.
  - Les annexes.
- Au titre de l'abrogation des cartes communales
- Fiche de présentation

#### **Article 4 : Désignation de la commission d'enquête**

Par décision n° E24000038/14 en date du 3 juin 2024, le Tribunal Administratif de Caen a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Madame Antoinette DUPLENNE, en qualité de Présidente de la commission d'enquête
- Monsieur Henri LEPORTOUX, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête
- Monsieur Michel RAIMBEAUL, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête

#### **Article 5 : Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique unique, sera consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci :

Par voie dématérialisée, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5548>

- En format numérique (consultable à partir d'un ordinateur accessible au public) au siège de la communauté de communes de la Baie du Cotentin.
- Sur support papier au siège de l'enquête au service urbanisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, 2 le haut Dick CS 70339 50500 CARENTAN-LES-MARAIS et dans les mairies, dans les conditions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ET MAIRIES (mairies déléguées)	ADRESSE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN	2, le Haut Dick CS 70339	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15.
AUVERS	26 rue de l'Eglise	Les Mardis de 8h00 à 12h00 et les Jeudis de 14h00 à 17h00
BAUPTÉ	4 rue des Ecoles	les lundis et mercredis de 9h00 à 11h30 Les Mardis et Jeudis de 14h00 à 17h00 et
BLOSVILLE	5 Le Bourg 50480	Les lundis de 14h00 à 18h00 et les Vendredis de 9h00 à 13h00
CARENTAN LES MARAIS	Hôtel de ville -boulevard de Verdun	Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et 13h15 à 17h45 et le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 jusqu'à 16h45
CHEF DU PONT (commune déléguée)	8 rue de la Libération Chef du Pont	Les jeudis de 14 h à 17h
ETIENVILLE	10 route de l'Eglise	Les Mardis et jeudis de 15h00 à 17h00
MEAUTIS	2 Le Bourg	Les Mardis de 10h00 à 12h00 et les Vendredis de 16h00 à 18h00
MONTMARTIN EN GRAIGNES	3 route de l'Abbé Bihel	Les Mardis de 09h00 à 12h00
PICAUVILLE	30 rue d'Utah Beach	Le lundi de 9h00 à 12h30, du Mardi au Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le Samedi de 9h00 à 12h30
RAVENOVILLE (commune déléguée)	2 Place de la Mairie	Les mercredis de 10h00 à 12h00
ST COME DU MONT (commune déléguée)	26 rue des Ecoles	Les Mardis de 14h00 à 17h00

SANT HILAIRE PETITVILLE (commune déléguée)	Rue des Fleurs	Du Lundi au Jeudi de 08h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h45 et le Vendredi de 08h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h45
SAINTE MARIE DU MONT	2 Place de l'Eglise	Les Lundis de 13h30 à 17h00 et les Mardis et Vendredis de 9h00 à 13h00
SAINTE MERE EGLISE	6 Cap de Laine	Pour le mois d'août : du mardi au samedi de 8h30 à 12h Pour le mois de septembre : les lundis de 13h30 à 18h00 Les mardis et jeudis de 08h30 à 12h00 Les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, les samedis de 8h30 à 12h
LES VEYS (commune déléguée)	5 rue de l'Eglise	Les Mardis de 13h15 à 17h15
SAINTENY (commune déléguée)	2 Place St Pierre	Les Lundis et Vendredis de 16h30 à 18h00 et les Mercredis de 09h00 à 12h00
TRIBEHOU	Le bourg	Les mardis 14h 17h et les vendredis de 9h à 12h

Le public peut se rendre dans toutes les permanences sans distinction.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la CCBDC dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### **Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, registres ouverts à la CCBDC et dans chaque mairie concernée par la tenue d'au moins une permanence aux heures d'ouverture de celles-ci.
- Par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin  
A l'attention de la commission d'enquête  
2 le Haut Dick - CS 70339  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

- Par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5548>
- En envoyant une contribution par mail à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5548@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5548@registre-dematerialise.fr)  
Celles-ci seront retranscrites sur le registre dématérialisé.

### **Article 7 : Permanences de la commission d'enquête**

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences qu'elle tiendra sur les lieux d'enquête.

Les permanences de la commission d'enquête sont précisées dans le tableau ci-après :

LIEUX DE PRESENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	JOURS ET HORAIRES DE PRESENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN	Lundi 12 août 2024 de 9h00 à 12h00 et le Vendredi 13 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
AUVERS	Mardi 13 août 2024 de 09h00 à 12h00
BAUPTÉ	Lundi 26 août 2024 de 09h00 à 12h00
BLOSVILLE	Vendredi 30 août 2024 de 09h00 à 12h00
CARENTAN	Mardi 3 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
LES VEYS	Mardi 3 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	Mardi 10 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
ST-COME-DU-MONT	Mardi 10 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
SAINTE-HILAIRE-PETITVILLE	Jeudi 05 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
ETIENVILLE	Jeudi 22 août 2024 de 14h00 à 17h00
MEAUTIS	Vendredi 06 septembre 2024 de 15h00 à 18h00
PICAUVILLE	Samedi 24 août 2024 de 9h00 à 12h00
RAVENOVILLE	Lundi 19 août 2024 de 09h00 à 12h00
SAINTE-MARIE-DU-MONT	Lundi 19 août 2024 de 14h00 à 17h00
SAINTE-MERE-EGLISE	Jeudi 22 août 2024 de 09h00 à 12h00
CHEF DU PONT	Jeudi 05 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
SAINTENY	Lundi 12 août 2024 de 14h00 à 17h00
TRIBEHOU	Mardi 03 septembre 2024 de 09h00 à 12h00

### **Article 8 : Publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux « Ouest France » et « la Presse de la Manche »
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera également procédé à l'affichage de l'avis, au siège de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et dans les mairies des 23 communes de la communauté de communes.

Pendant la durée de l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin <https://www.ccbdc.fr/>

A ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement s'ajouteront des affichages complémentaires et divers procédés d'information et de communication seront mis en œuvre par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et par les communes.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête -Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête. La commission aura, dans un délai de 8 jours communiqué ses observations écrites et orales au Président de l'établissement public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

A l'expiration du délai de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées et avis motivés.

Une copie du rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Caen et à Monsieur le Préfet de la Manche.

### **Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin adressera une copie du rapport, des conclusions et avis motivés de la commission d'enquête à la mairie des communes membres où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Manche pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis motivés seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pendant ce même délai.

### **Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

Au terme de l'enquête publique unique, le projet d'arrêt du PLUI de la Baie du Cotentin modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques associées consultées et du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

L'abrogation des cartes communales du territoire sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

### **Article 12 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête
- Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- Monsieur le Préfet de la Manche
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Carentan, le 23 juillet 2024.  
Jean-Claude COLOMBEL  
Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin

